



CONDITIONS GÉNÉRALES

LA PRISE EN CHARGE À L'AÉROPORT ET AU PORT EST UN SERVICE OFFERT

LES FRAIS DE PARKING MAXIMUM 10 EUROS SONT A LA CHARGE DU CLIENT

CONDITIONS D UTILISATION

Le locataire s'engage à ne pas laisser d'autres personnes que celles agréées **AUTOLILI** et nominativement désignées sur le contrat de location, les conducteurs deviennent responsable du véhicule dès sa réception.

Le locataire s'engage à circuler sur les voies carrossables et ne pas utiliser le véhicule pour des rallyes, essais, courses automobiles ou toute autre compétitions, propulser ou tirer tout autre objet, conduire ou laisser conduire le véhicule en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues hallucinogènes, narcotique, utiliser le véhicule à des fins illicites. Ne pas transporter le véhicule hors de la Martinique. D'autre part le conducteur s'engage à utiliser à chaque arrêt la fermeture de protection.

ETAT DU VÉHICULE

Le véhicule est livré au locataire avec un schéma sur l'état de la carrosserie, tous les points sont signalés au départ du contrat, le locataire devra restituer le véhicule dans le même état. Le véhicule est livré avec un niveau de carburant de départ indiqué sur le contrat. Retour dans le même état.

Entretien et réparation

Les réparations résultant de l'usure normale sont à la charge de **AUTOLILI**. Les réparations résultant d'une négligence de la part du locataire sont à la charge de celui-ci. En aucun cas et en aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour troubles et jouissance de location pour l'immobilisation du véhicule pendant la location.

ASSURANCES

Sous réserve de l'exécution des obligations du présent contrat de location, le locataire est garanti sans limitation contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à raison des accidents causés au tiers. **La garantie ne couvre pas le vol des objets ou effets personnels laissés dans le véhicule.** Le locataire subroge d'office **AUTOLILI** dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour des dégâts matériels. **Sont exclus de la garantie des dommages causés aux accessoires tel que rétroviseurs, roue, pneumatiques, sièges, moquettes et garnitures intérieurs. Le locataire s'engage à déclarer à AUTOLILI tout accident dans un délai de 24heures**

DANS TOUS LES CAS DE FIGURE LA FRANCHISE DE 600 EUROS SERA ENCAISSEE EN CAS D ACCIDENT, DÉGRADATION ET VOL

PERTE DE CLE FRANCHISE DE 300 EUROS VEHICULE RENDU SALE 30 EUROS OU TRES TRES SALE 100 EUROS

PREPAIEMENT PROLONGATION REGLEMENT

Les montants de la location prévue et du versement du dépôt de garantie sont déterminés par les tarifs en vigueur et payable d'avance. Si le locataire veut conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur le contrat de location, il devra avoir obtenu l'accord de **AUTOLILI**. **Sauf convention écrite, toute journée entamée est due, une journée de location s'étend par période de 24heures consécutives AUTOLILI se réserve le droit sans être tenue a justification ni indemnités de mettre fin au contrat ou de refuser la prolongation demandée par le locataire.**

JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de juridiction au tribunal dont dépend le siège social d'AUTOLILI.